



DE ROUBAIX-CURCING

DISCIPLINE

Allons-nous vivre les déprimantes périodes de l'hervéisme au cours desquels le prolétariat était entraîné par des démagogues sans vergogne, dans une aventure dangereuse pour son organisation ? Il semble qu'à l'heure actuelle d'autres hommes aient inspiré des mêmes méthodes de surenchère, cherchant à diviser la classe ouvrière en jetant l'animosité et la suspicion contre les meilleurs militants syndicalistes.

Cette besogne malsaine de division est justement accomplie au moment même où de graves problèmes sociaux se présentent et où les organisations ont besoin de faire appel à toute leur cohésion, et à toute leur discipline contre l'ennemi commun.

Le procédé n'est ni neuf ni compliqué. Diffamer, traîner dans la boue les militants les plus dévoués des organisations pour leur enlever la confiance des travailleurs, porter contre eux les accusations les plus ineptes et les plus saugrenues c'est une méthode qui ne demande pas de talent et dans laquelle on est vite passé maître quand on n'a pas de conscience.

Tous les ouvriers droits et honnêtes, groupés dans nos syndicats révolutionnaires comme dans les ligues dévouées à pleines poignées sur nos amis Durandoulin et Louhaux, fidèles traducteurs de la volonté ouvrière.

Ceci dit pour montrer à nos camarades le danger de toutes ces tentatives divisionnistes qui ne peuvent qu'affaiblir la puissance de résistance et la force d'offensive de nos groupements, nous allons leur indiquer maintenant la nécessité de réagir pour ne pas se trouver affaiblis devant les efforts que préparent contre eux les grands groupements capitalistes soutenus par la majorité de conservation de la Chambre.

Après l'Union Economique qui a groupé dans un but électoral toutes les puissances d'argent et qui nous a préparé l'avènement parlementaire du « Bloc National » voici le Comité Républicain du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture qui lance à grand renfort de publicité un rapport sur la « Participation des Travailleurs aux bénéfices des entreprises », projet qui paraît séduisant mais qui cache une dangereuse menace pour la classe ouvrière.

Au cours de l'exposé des motifs très adroitement rédigé, nous lisons : « Lorsqu'on réétudie la condition sociale des individus, on est frappé de la distance qui sépare ceux qui sont les véritables producteurs de la richesse, c'est-à-dire les ouvriers, de ceux qui possèdent le capital, qui n'est qu'un simple moyen d'action ».

Cet-aveu est précédé d'une tirade démentie par les faits. Nos adversaires disent : « Nous sommes à un tournant de l'histoire économique du monde. Les augmentations de salaires, sans cesse réclamées par les ouvriers, ont précipité la hausse des denrées et des produits de toutes sortes, et cette hausse à elle-même provoqué de nouvelles exigences de la part des ouvriers ».

Ces gens osent affirmer que ce sont uniquement les salaires qui ont une répercussion semblable sur la valeur des matières et le coût de la vie. Et ils feignent d'ignorer la scandaleuse course aux bénéfices, la spéculation éhontée des accapareurs et des mercantis qui doublent et triplent le prix des produits de tous genres, même de ceux qui sont indispensables à la vie.

Nous serions heureux de connaître la comptabilité des grandes sociétés industrielles et financières des grandes entreprises qui réalisent de formidables augmentations de capital avec leurs seuls bénéfices.

Le scandale Thényon-Alphard nous a montré les profits colossaux d'une de ces entreprises. Et pour un cas que le hasard a porté à notre connaissance, combien de cas identiques que nous ignorons mais qui existent puisque toutes ces firmes procèdent avec la même méthode, avec la même Angré au grain ? Quand on voit la puissance que ces bénéfices facilement acquis donnent à toutes ces sociétés financières pour maintenir tous les salariés, tous les travailleurs, sous leur domination, l'esprit se refuse à croire qu'il puisse exister des hommes se réclamant de nos doctrines d'émancipation pour venir semer la division dans les organisations de défense du prolétariat.

Charles SAINT-VENANT, Député du Nord.

Pour assurer l'exécution de la loi des dommages

Le GROUPE INTERPARLEMENTAIRE DES REGIONS DEVASTÉES RECLAME LA CREATION D'UN SOUS-SECRETARIAT D'ETAT.

Dernier délai pour les Dossiers de Dommages :

10 DÉCEMBRE 1920

Important Rapport de Léon EscOFFIER sur le Dépôt des demandes en indemnités

Voici le Rapport supplémentaire fait au nom de la Commission des Régions libérées chargé d'examiner le projet de loi tendant à accélérer les opérations des juridictions chargées de l'évaluation des dommages de guerre, et à simplifier leur procédure, par notre ami Léon ESCOFFIER :

La réflexion, il est apparu à la Commission que les ayants-droit pourraient sans inconvénient déposer leurs demandes jusqu'au 10 décembre 1920.

En plein accord avec le Gouvernement, la Commission des Régions libérées propose cette modification.

C'est ainsi qu'il y a lieu d'insérer un nouvel article 5 ainsi libellé :

Le paragraphe premier de l'article 27 est ainsi complété :

Le dossier est transmis à celui-ci à fin d'examen, s'il le demande.

Il y a lieu d'insérer un nouvel article 6 par lequel les demandes de dommages par extrait et la publicité des audiences de condamnation des Commissions cantonales tendent à établir des mesures suffisantes pour prévenir les abus.

Il y a lieu d'insérer un nouvel article 7 par lequel les déclarations de perte et dant le projet de loi envisage la répression dans l'article 5 qui devient l'article 7, révoque également l'article 7.

Il y a lieu d'insérer un nouvel article 8 par lequel les déclarations de perte et dant le projet de loi envisage la répression dans l'article 5 qui devient l'article 7, révoque également l'article 7.

Il y a lieu d'insérer un nouvel article 9 par lequel les déclarations de perte et dant le projet de loi envisage la répression dans l'article 5 qui devient l'article 7, révoque également l'article 7.

Il y a lieu d'insérer un nouvel article 10 par lequel les déclarations de perte et dant le projet de loi envisage la répression dans l'article 5 qui devient l'article 7, révoque également l'article 7.

Il y a lieu d'insérer un nouvel article 11 par lequel les déclarations de perte et dant le projet de loi envisage la répression dans l'article 5 qui devient l'article 7, révoque également l'article 7.

Il y a lieu d'insérer un nouvel article 12 par lequel les déclarations de perte et dant le projet de loi envisage la répression dans l'article 5 qui devient l'article 7, révoque également l'article 7.

Il y a lieu d'insérer un nouvel article 13 par lequel les déclarations de perte et dant le projet de loi envisage la répression dans l'article 5 qui devient l'article 7, révoque également l'article 7.

Il y a lieu d'insérer un nouvel article 14 par lequel les déclarations de perte et dant le projet de loi envisage la répression dans l'article 5 qui devient l'article 7, révoque également l'article 7.

La vague de baisse prend de l'extension

Si les consommateurs tiennent les producteurs devront céder

Paris, 17 juin. — On continue à constater non seulement la continuation de la vague de baisse mais encore son extension. Elle a atteint hier le riz. Il est établi, d'autre part, que le café coûte moins à Paris qu'au Havre, et moins au Havre qu'au Brésil. On souligne aussi ce fait que le coton, après quelques jours de stabilisation, a marqué au Havre une nouvelle et importante baisse.

Interviewé, M. Gabardo, directeur des magasins de gros des Coopératives, s'est félicité de constater que les consommateurs et les détaillants persistent à ne pas céder que le strict nécessaire.

Il est convaincu que cette attitude ne comporte aucun inconvénient, et qu'elle est digne de tous éloges. Il est certain que les stocks accumulés et miniers à bref délai les producteurs à baisser leurs prix.

A PROPOS DES LOYERS

REPOSES MINISTERIELLES

Paris, 17 juin. — Il ressort d'une réponse écrite du Ministre des Régions libérées à une question posée par M. LEBLANC, député, que le montant des loyers de guerre, dans les communes qui ont bénéficié de la loi du 5 mars 1918, relativement à la prorogation d'une durée égale.

Il est à souligner dans sa réaction des critiques de certains membres de la Commission, MM. Philippoteaux, Fournier-Sarlovèze, Crispel, Henri Gallois, Desjardins, Tihonet, Renaud, Vermeil, Constant, etc.

Il est à souligner dans sa réaction des critiques de certains membres de la Commission, MM. Philippoteaux, Fournier-Sarlovèze, Crispel, Henri Gallois, Desjardins, Tihonet, Renaud, Vermeil, Constant, etc.

Il est à souligner dans sa réaction des critiques de certains membres de la Commission, MM. Philippoteaux, Fournier-Sarlovèze, Crispel, Henri Gallois, Desjardins, Tihonet, Renaud, Vermeil, Constant, etc.

Il est à souligner dans sa réaction des critiques de certains membres de la Commission, MM. Philippoteaux, Fournier-Sarlovèze, Crispel, Henri Gallois, Desjardins, Tihonet, Renaud, Vermeil, Constant, etc.

Il est à souligner dans sa réaction des critiques de certains membres de la Commission, MM. Philippoteaux, Fournier-Sarlovèze, Crispel, Henri Gallois, Desjardins, Tihonet, Renaud, Vermeil, Constant, etc.

Il est à souligner dans sa réaction des critiques de certains membres de la Commission, MM. Philippoteaux, Fournier-Sarlovèze, Crispel, Henri Gallois, Desjardins, Tihonet, Renaud, Vermeil, Constant, etc.

Il est à souligner dans sa réaction des critiques de certains membres de la Commission, MM. Philippoteaux, Fournier-Sarlovèze, Crispel, Henri Gallois, Desjardins, Tihonet, Renaud, Vermeil, Constant, etc.

Il est à souligner dans sa réaction des critiques de certains membres de la Commission, MM. Philippoteaux, Fournier-Sarlovèze, Crispel, Henri Gallois, Desjardins, Tihonet, Renaud, Vermeil, Constant, etc.

Il est à souligner dans sa réaction des critiques de certains membres de la Commission, MM. Philippoteaux, Fournier-Sarlovèze, Crispel, Henri Gallois, Desjardins, Tihonet, Renaud, Vermeil, Constant, etc.

Il est à souligner dans sa réaction des critiques de certains membres de la Commission, MM. Philippoteaux, Fournier-Sarlovèze, Crispel, Henri Gallois, Desjardins, Tihonet, Renaud, Vermeil, Constant, etc.

Il est à souligner dans sa réaction des critiques de certains membres de la Commission, MM. Philippoteaux, Fournier-Sarlovèze, Crispel, Henri Gallois, Desjardins, Tihonet, Renaud, Vermeil, Constant, etc.

ALA CHAMBRE

M. Millerand s'est expliqué des Questions Marocaines

Barthe fit le procès de notre protectorat

Paris, 17 juin. — La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. LEBLANC, député. La Chambre discute le Budget du Maroc.

M. Millerand s'est expliqué des Questions Marocaines. Il a souligné que l'exploitation des phosphates marocains est confiée à l'étranger, mais que les intérêts de l'agriculture française ne sont pas lésés.

Barthe fit le procès de notre protectorat. Il a souligné que l'exploitation des phosphates marocains est confiée à l'étranger, mais que les intérêts de l'agriculture française ne sont pas lésés.

Barthe fit le procès de notre protectorat. Il a souligné que l'exploitation des phosphates marocains est confiée à l'étranger, mais que les intérêts de l'agriculture française ne sont pas lésés.

Barthe fit le procès de notre protectorat. Il a souligné que l'exploitation des phosphates marocains est confiée à l'étranger, mais que les intérêts de l'agriculture française ne sont pas lésés.

Barthe fit le procès de notre protectorat. Il a souligné que l'exploitation des phosphates marocains est confiée à l'étranger, mais que les intérêts de l'agriculture française ne sont pas lésés.

Barthe fit le procès de notre protectorat. Il a souligné que l'exploitation des phosphates marocains est confiée à l'étranger, mais que les intérêts de l'agriculture française ne sont pas lésés.

Barthe fit le procès de notre protectorat. Il a souligné que l'exploitation des phosphates marocains est confiée à l'étranger, mais que les intérêts de l'agriculture française ne sont pas lésés.

Barthe fit le procès de notre protectorat. Il a souligné que l'exploitation des phosphates marocains est confiée à l'étranger, mais que les intérêts de l'agriculture française ne sont pas lésés.

Barthe fit le procès de notre protectorat. Il a souligné que l'exploitation des phosphates marocains est confiée à l'étranger, mais que les intérêts de l'agriculture française ne sont pas lésés.

Barthe fit le procès de notre protectorat. Il a souligné que l'exploitation des phosphates marocains est confiée à l'étranger, mais que les intérêts de l'agriculture française ne sont pas lésés.

Barthe fit le procès de notre protectorat. Il a souligné que l'exploitation des phosphates marocains est confiée à l'étranger, mais que les intérêts de l'agriculture française ne sont pas lésés.

Barthe fit le procès de notre protectorat. Il a souligné que l'exploitation des phosphates marocains est confiée à l'étranger, mais que les intérêts de l'agriculture française ne sont pas lésés.

Barthe fit le procès de notre protectorat. Il a souligné que l'exploitation des phosphates marocains est confiée à l'étranger, mais que les intérêts de l'agriculture française ne sont pas lésés.

Barthe fit le procès de notre protectorat. Il a souligné que l'exploitation des phosphates marocains est confiée à l'étranger, mais que les intérêts de l'agriculture française ne sont pas lésés.

Le Problème de la Reconstitution

Contre le projet gouvernemental de paiement des Dommages de Guerre

Paris, 17 juin. — Les représentants des régions libérées multiplient leurs interventions auprès des pouvoirs publics en vue de hâter la solution de nombreuses questions qui soulèvent le problème de la reconstitution.

Après une démarche faite hier par une députation de la Commission des Régions libérées, après M. Millerand, les députés du Nord ont eu, cet après-midi, dans les couloirs intérieurs de la Chambre, un long entretien avec M. Ogier, ministre des Régions libérées.

M. Ogier, ministre des Régions libérées, a signalé au ministre que le récent projet de loi tendant à accélérer les opérations des juridictions chargées de l'évaluation des dommages de guerre, ne leur donnait pas satisfaction.

M. Ogier, ministre des Régions libérées, a signalé au ministre que le récent projet de loi tendant à accélérer les opérations des juridictions chargées de l'évaluation des dommages de guerre, ne leur donnait pas satisfaction.

M. Ogier, ministre des Régions libérées, a signalé au ministre que le récent projet de loi tendant à accélérer les opérations des juridictions chargées de l'évaluation des dommages de guerre, ne leur donnait pas satisfaction.

M. Ogier, ministre des Régions libérées, a signalé au ministre que le récent projet de loi tendant à accélérer les opérations des juridictions chargées de l'évaluation des dommages de guerre, ne leur donnait pas satisfaction.

M. Ogier, ministre des Régions libérées, a signalé au ministre que le récent projet de loi tendant à accélérer les opérations des juridictions chargées de l'évaluation des dommages de guerre, ne leur donnait pas satisfaction.

M. Ogier, ministre des Régions libérées, a signalé au ministre que le récent projet de loi tendant à accélérer les opérations des juridictions chargées de l'évaluation des dommages de guerre, ne leur donnait pas satisfaction.

M. Ogier, ministre des Régions libérées, a signalé au ministre que le récent projet de loi tendant à accélérer les opérations des juridictions chargées de l'évaluation des dommages de guerre, ne leur donnait pas satisfaction.

M. Ogier, ministre des Régions libérées, a signalé au ministre que le récent projet de loi tendant à accélérer les opérations des juridictions chargées de l'évaluation des dommages de guerre, ne leur donnait pas satisfaction.

M. Ogier, ministre des Régions libérées, a signalé au ministre que le récent projet de loi tendant à accélérer les opérations des juridictions chargées de l'évaluation des dommages de guerre, ne leur donnait pas satisfaction.

M. Ogier, ministre des Régions libérées, a signalé au ministre que le récent projet de loi tendant à accélérer les opérations des juridictions chargées de l'évaluation des dommages de guerre, ne leur donnait pas satisfaction.

M. Ogier, ministre des Régions libérées, a signalé au ministre que le récent projet de loi tendant à accélérer les opérations des juridictions chargées de l'évaluation des dommages de guerre, ne leur donnait pas satisfaction.

M. Ogier, ministre des Régions libérées, a signalé au ministre que le récent projet de loi tendant à accélérer les opérations des juridictions chargées de l'évaluation des dommages de guerre, ne leur donnait pas satisfaction.

M. Ogier, ministre des Régions libérées, a signalé au ministre que le récent projet de loi tendant à accélérer les opérations des juridictions chargées de l'évaluation des dommages de guerre, ne leur donnait pas satisfaction.

M. Ogier, ministre des Régions libérées, a signalé au ministre que le récent projet de loi tendant à accélérer les opérations des juridictions chargées de l'évaluation des dommages de guerre, ne leur donnait pas satisfaction.

L'HEURE DE LA JUSTICE

Ceux qui travaillèrent pour les Boches

Les fabricants de sacs à terre vont devoir rendre des comptes

Le Parquet de Lille enquête

Qui ne se souvient dans le Nord, de l'affaire des sacs à terre, qui fut un des plus douloureux épisodes de l'occupation boche.

En pleine guerre, des industriels et des commerçants n'hésitèrent pas, pour gagner de l'argent, à fabriquer des sacs à terre qui devaient servir à l'ennemi.

Or, voilà que M. Gobert, juge d'instruction au Parquet de Lille, vient de donner l'ordre de rechercher dans l'agglomération de l'arrondissement de Lille, les industriels et les commerçants qui ont travaillé à la confection des sacs à terre, au cours de l'occupation allemande.

Les géomètres et commissaires de police ont été invités à fournir des listes complètes, avec les noms des patrons ou personnes ayant servi ces établissements, ainsi que l'époque pendant laquelle ils ont travaillé.

Plusieurs rapports sont déjà parvenus au Parquet de Lille.

Si M. le juge Gobert veut pousser son enquête à fond, nul doute qu'il ne découvre des choses extrêmement intéressantes, et qu'il ne parvienne à connaître les misérables qui n'hésitèrent pas à travailler pour l'ennemi.

Ces remords tardifs ne sauraient être que des excuses. Les lois de la justice sont impitoyables. Les noms de ceux qui ont travaillé pour l'ennemi, doivent être inscrits sur la liste des traîtres.

Les noms de ceux qui ont travaillé pour l'ennemi, doivent être inscrits sur la liste des traîtres.

Les noms de ceux qui ont travaillé pour l'ennemi, doivent être inscrits sur la liste des traîtres.

Les noms de ceux qui ont travaillé pour l'ennemi, doivent être inscrits sur la liste des traîtres.

Les noms de ceux qui ont travaillé pour l'ennemi, doivent être inscrits sur la liste des traîtres.

Les noms de ceux qui ont travaillé pour l'ennemi, doivent être inscrits sur la liste des traîtres.

Les noms de ceux qui ont travaillé pour l'ennemi, doivent être inscrits sur la liste des traîtres.

Les noms de ceux qui ont travaillé pour l'ennemi, doivent être inscrits sur la liste des traîtres.

La Monnaie Nationale

NOUS L'AURONS DANS QUELQUES MOIS

SOUS FORME DE JETONS

M. André Renaud, député, a déposé un rapport sur le budget annexé des monnaies et médailles.

Le rapport, écrit fin mars, contient sur la question de la monnaie nationale, des conclusions qui ont été adoptées par le Comité directeur de la Fédération des Associations départementales et Unions de Sinistrés.

Le Comité directeur de la Fédération des Associations départementales et Unions de Sinistrés, a décidé de demander au Gouvernement de créer une monnaie nationale sous forme de jetons.

Le Comité directeur de la Fédération des Associations départementales et Unions de Sinistrés, a décidé de demander au Gouvernement de créer une monnaie nationale sous forme de jetons.

Le Comité directeur de la Fédération des Associations départementales et Unions de Sinistrés, a décidé de demander au Gouvernement de créer une monnaie nationale sous forme de jetons.

Le Comité directeur de la Fédération des Associations départementales et Unions de Sinistrés, a décidé de demander au Gouvernement de créer une monnaie nationale sous forme de jetons.

Le Comité directeur de la Fédération des Associations départementales et Unions de Sinistrés, a décidé de demander au Gouvernement de créer une monnaie nationale sous forme de jetons.

Le Comité directeur de la Fédération des Associations départementales et Unions de Sinistrés, a décidé de demander au Gouvernement de créer une monnaie nationale sous forme de jetons.

Le Comité directeur de la Fédération des Associations départementales et Unions de Sinistrés, a décidé de demander au Gouvernement de créer une monnaie nationale sous forme de jetons.

Le Comité directeur de la Fédération des Associations départementales et Unions de Sinistrés, a décidé de demander au Gouvernement de créer une monnaie nationale sous forme de jetons.

Le Comité directeur de la Fédération des Associations départementales et Unions de Sinistrés, a décidé de demander au Gouvernement de créer une monnaie nationale sous forme de jetons.

L'évaluation des dommages de guerre va être accélérée

Paris, 17 juin. — La séance est ouverte à 15 heures 10, sous la présidence de M. Raoul PERRET.

La Chambre adopte le projet accélérant les opérations des juridictions chargées de l'évaluation des dommages de guerre et simplifiant leur procédure.

La Chambre adopte le projet accélérant les opérations des juridictions chargées de l'évaluation des dommages de guerre et simplifiant leur procédure.

La Chambre adopte le projet accélérant les opérations des juridictions chargées de l'évaluation des dommages de guerre et simplifiant leur procédure.

La Chambre adopte le projet accélérant les opérations des juridictions chargées de l'évaluation des dommages de guerre et simplifiant leur procédure.

La Chambre adopte le projet accélérant les opérations des juridictions chargées de l'évaluation des dommages de guerre et simplifiant leur procédure.

La Chambre adopte le projet accélérant les opérations des juridictions chargées de l'évaluation des dommages de guerre et simplifiant leur procédure.

La Chambre adopte le projet accélérant les opérations des juridictions chargées de l'évaluation des dommages de guerre et simplifiant leur procédure.

La Chambre adopte le projet accélérant les opérations des juridictions chargées de l'évaluation des dommages de guerre et simplifiant leur procédure.

La Chambre adopte le projet accélérant les opérations des juridictions chargées de l'évaluation des dommages de guerre et simplifiant leur procédure.

La Chambre adopte le projet accélérant les opérations des juridictions chargées de l'évaluation des dommages de guerre et simplifiant leur procédure.

La Chambre adopte le projet accélérant les opérations des juridictions chargées de l'évaluation des dommages de guerre et simplifiant leur procédure.

La Chambre adopte le projet accélérant les opérations des juridictions chargées de l'évaluation des dommages de guerre et simplifiant leur procédure.

Un régime spécial d'avances pour la reconstruction des immeubles

Paris, 17 juin. — Le Ministre des Régions libérées, M. Ogier, a publié la circulaire suivante, adressée le 14 juin, aux Ministres des Régions libérées, à MM. les Préfets des Départements libérés par les événements de guerre :

Les sinistrés des départements libérés par les événements de guerre, ont droit à un régime spécial d'avances pour la reconstruction des immeubles.

Les sinistrés des départements libérés par les événements de guerre, ont droit à un régime spécial d'avances pour la reconstruction des immeubles.

Les sinistrés des départements libérés par les événements de guerre, ont droit à un régime spécial d'avances pour la reconstruction des immeubles.

Les sinistrés des départements libérés par les événements de guerre, ont droit à un régime spécial d'avances pour la reconstruction des immeubles.

Les sinistrés des départements libérés par les événements de guerre, ont droit à un régime spécial d'avances pour la reconstruction des immeubles.

Les sinistrés des départements libérés par les événements de guerre, ont droit à un régime spécial d'avances pour la reconstruction des immeubles.

Les sinistrés des départements libérés par les événements de guerre, ont droit à un régime spécial d'avances pour la reconstruction des immeubles.

Les sinistrés des départements libérés par les événements de guerre, ont droit à un régime spécial d'avances pour la reconstruction des immeubles.

Les sinistrés des départements libérés par les événements de guerre, ont droit à un régime spécial d'avances pour la reconstruction des immeubles.

Les sinistrés des départements libérés par les événements de guerre, ont droit à un régime spécial d'avances pour la reconstruction des immeubles.

Les sinistrés des départements libérés par les événements de guerre, ont droit à un régime spécial d'avances pour la reconstruction des immeubles.

Les sinistrés des départements libérés par les événements de guerre, ont droit à un régime spécial d'avances pour la reconstruction des immeubles.

Amis de l'ennemi

UN CUBE ET SA SEUR CONDAMNÉS

A LA DÉTENTION D'ESPIONNAGE

Quand la guerre éclata, M. Jean-Benoît Lesnes confessa ses ouailles dans la petite localité de Mairy (Ardennes), en sa qualité de curé.

Il se confessa bien, mais il les traita encore mieux quand le boche apparut en masse.

Il se confessa bien, mais il les traita encore mieux quand le boche apparut en masse.

Il se confessa bien, mais il les traita encore mieux quand le boche apparut en masse.

Il se confessa bien, mais il les traita encore mieux quand le boche apparut en masse.

Il se confessa bien, mais il les traita encore mieux quand le boche apparut en masse.

Il se confessa bien, mais il les traita encore mieux quand le boche apparut en masse.

Il se confessa bien, mais il les traita encore mieux quand le boche apparut en masse.

Il se confessa bien, mais il les traita encore mieux quand le boche apparut en masse.

Il se confessa bien, mais il les traita encore mieux quand le boche apparut en masse.

Il se confessa bien, mais il les traita encore mieux quand le boche apparut en masse.

Les droits sacrés de la France seront énergiquement sauvegardés

C'EST CE QUE DIT M. MILLERAND AUX SINISTRÉS

Paris, 17 juin. — M. Millerand vient d'adresser la lettre suivante à M. Baillet, président de la Fédération des Associations départementales et Unions de Sinistrés :

M. Poincaré vient de me faire parvenir le texte d'un ordre du jour rédigé et voté par le Comité directeur de la Fédération des Associations départementales et Unions de Sinistrés.

Ce document adjure le Gouvernement d'assurer à la France victorieuse une paix réparatrice.

En vous accusant réception de cette adresse, je suis heureux que l'occasion me soit offerte de vous donner la réponse formelle que le Gouvernement poursuivra l'œuvre de réparation avec une vigilance incessante et une énergie sans faiblesse.

Les paroles que j'ai prononcées devant le Parlement et qui ont été ratifiées par la très grande majorité de la Chambre, mes explications sanctionnées par l'ordre du jour de M. Colat, doivent rassurer votre patriotique émotion et vous permettre de croire que les intérêts et les droits sacrés de la France seront énergiquement sauvegardés.

NOS MORTS DE LA GRANDE GUERRE